

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 64203

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE DU 4 SEPTEMBRE, AVENUE MAGINOT, RUE DU STAND (D23), BOULEVARD DU MARÉCHAL
LECLERC, BOULEVARD PAUL BERT et PLACE GEORGES CLEMENCEAU
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réhabilitation des abribus par l'entreprise JC DECAUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU 4 SEPTEMBRE, AVENUE MAGINOT, RUE DU STAND (D23), BOULEVARD DU MARÉCHAL LECLERC, BOULEVARD PAUL BERT et PLACE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, RUE DU 4 SEPTEMBRE, entre L'AVENUE DU CHAMP DE FOIRE et L'AVENUE MAGINOT :

- Neutralisation de la voie de droite et du quai bus,

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 2 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, à hauteur du N°9 et face N°9 AVENUE MAGINOT :

- Neutralisation du quai bus.

Cette disposition est applicable 1/2 journée dans la période.

Article 3 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, RUE DU STAND (D23) :

- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner le long du trottoir RUE CHARLES DÉMIA,

Cette disposition est applicable 1/2 journée dans la période.

Article 4 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, à hauteur du N°22 BOULEVARD DU MARÉCHAL LECLERC :

-Neutralisation de la bande cyclable et de la voie de droite

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 5 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD PAUL BERT, à hauteur du Lycée LALANDE :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 6 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, PLACE GEORGES CLEMENCEAU à hauteur de la RUE NOTRE DAME :

- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir.

Cette disposition est applicable 1/2 journée dans la période.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JC DECAUX.

-Lors de la neutralisation du trottoir pour la réhabilitation de l'abribus, l'entreprise JC DECAUX devra mettre en place une signalétique adéquate au niveau des passages piétons existant de part et d'autres de l'abri Bus pour indiquer aux piétons de passés en face.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 avril 2024

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**

Pi


*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*